

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13a-01472 Référence de la demande : n°2017-01472-011-001

Dénomination du projet : Pénétrante Ajaccio - CTC - AEU

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 26/10/2017

Lieu des opérations : 20167 - Sarrola-Carcopino...

Bénéficiaire : Collectivité territoriale de Corse - Daniel Laborde

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation (P.19) : 8 esp. végétales; 4 Amphibiens; 3 Reptiles (dont Tortue d'Hermann); 21 Oiseaux; 11 Chiroptères; 1 Mammifère.

Le projet concerne la création d'une nouvelle voie d'accès à l'Est d'Ajaccio, afin de désengorger l'unique voie existante (RT22) et de desservir de nouvelles infrastructures en cours de construction (hôpital, collège). Le tracé recouvre environ 22 ha d'emprise directe (70 ha pour la zone d'étude) composés de friches, de boisements méditerranéens, maquis et milieux humides. La zone concernée se situe en limite d'agglomération et est visiblement soumise à une forte dynamique de développement péri-urbain conduisant à une perte ou une dégradation rapide des milieux naturels résiduels. Les impacts directs du projet sont donc potentiellement faibles au regard des impacts cumulés sur l'ensemble de la zone. Cependant, le dossier ne présente pas clairement s'il reste des marges de manoeuvre sur la préservation des habitats naturels à proximité immédiate, ou si l'ensemble de la zone est voué à une urbanisation rapide indépendamment du projet de pénétrante. Cette analyse serait pourtant essentielle pour discuter de la stratégie E-R-C du projet.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Méthodologie

Les dates d'inventaire sont toutes situées en début de saison (jusqu'en juin), ce qui est insuffisant pour certaines espèces végétales à floraison tardive, certains insectes et pour évaluer la fréquentation des Chiroptères. Egalement, il ne semble pas y avoir eu d'inventaire nocturne concernant les Amphibiens (1 seule sortie, en février).

Estimation des enjeux/impacts

Au niveau flore, plusieurs grosses stations d'espèces protégées régionalement ou nationalement seront détruites. La Tortue d'Hermann concentre l'essentiel des enjeux faune, avec une assez belle population (16.6 ha de milieu favorable détruit, avec une densité moyenne de 6.5 individu/ha). La Corse a une responsabilité particulière pour la conservation de cette espèce, avec les dernières populations viables pour la France. Le dossier souligne notamment que de nombreuses populations de l'île ont régressé ces dernières années et identifie les menaces principales liées au "développement urbain et la construction d'infrastructures de transport". Le projet examiné est donc particulièrement sensible au niveau des enjeux sur la Tortue d'Hermann. A ajouter comme élément remarquable le Milan royal, espèce bénéficiant aussi d'un Plan National d'Action (PNA).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour l'ensemble des espèces de faune, l'estimation des impacts devrait inclure la totalité de l'aire d'influence du projet, et pas seulement la zone d'emprise immédiate de la chaussée. Notamment, tous les habitats naturels au nord du tracé vont se retrouver isolés (malgré le passage à petite faune prévu) et défonctionnalisés, ils devraient à ce titre être comptabilisés dans le total des surfaces d'habitat détruites ou dégradées. Dans la même logique d'évaluation des fonctionnalités résiduelles, les impacts cumulés (trois projets mentionnés impactant la même population de Tortue d'Hermann, construction de l'hôpital, du complexe sportif, dynamique générale d'urbanisation sur le Monte Sant'Angelo), bien que considérables, ne sont pas pris en compte explicitement (calcul des surfaces et des effectifs impactés), ce qui conduit à une sous-estimation des impacts et un sous-dimensionnement des mesures compensatoires.

Concernant l'avifaune, le dérangement occasionné par le trafic en phase d'exploitation risque d'être important pour les espèces nicheuses, potentiellement jusqu'à 1 km de la route. Les impacts résiduels mériteraient d'être qualifiés de modérés à forts pour ce groupe (notamment le Milan royal, espèce à enjeu et à PNA).

Avis sur la séquence ERC

Evitement et réduction

La stratégie d'évitement est présentée, avec l'analyse de différents tracés alternatifs. Le tracé Nord est non retenu car trop impactant sur le cours d'eau. En ce qui concerne les deux tracés Sud, le tracé passant au Nord du lotissement Confina 2 est retenu car moins impactant sur les milieux boisés et générant moins de fragmentation. Cependant, le raccordement direct du lotissement à la nouvelle route, via la création du giratoire de Confina présente le risque de favoriser/accélérer la construction de nouvelles habitations et l'extension du lotissement.

De manière globale, les enjeux très forts associés à la présence d'une belle population de Tortue d'Hermann sont amplement suffisants pour justifier l'évitement du projet. Cependant, la zone concernée est soumise à une très forte pression d'urbanisation, et il est très probable que les impacts subis à court ou moyen terme par la population soient dramatiques, indépendamment de l'aboutissement du projet de pénétrante. Dans ce contexte, il est pertinent de saisir l'opportunité du projet routier pour mettre en place une stratégie globale de gestion des enjeux écologiques et de maîtrise du développement urbain à l'échelle de la zone d'étude élargie d'une part, entre la future déviation et l'aéroport d'autre part.

Mesure de réduction R4 capture et déplacement de Tortues : cette mesure devrait être menée en continu sur le tracé entre les deux giratoires Stiletto et Confina.

Compensation et accompagnement

La mesure compensatoire proposée consiste en un conventionnement, une mise en gestion pour 30 ans et une mise en protection par APPB d'une zone de 72 ha présentant des milieux de bonne qualité comparables aux milieux impactés par le projet (présence sur site des principales espèces à enjeu identifiées). Cette stratégie est intéressante, mais présente trois principales limites : (i) Au vu de l'ampleur des surfaces concernées par les impacts directs et cumulés et de l'enjeu très fort associé à la Tortue d'Hermann, la surface proposée est insuffisante : ratio de compensation de 1 pour 3 par rapport à l'emprise directe, inférieur si on prend en compte les impacts cumulés. On attendrait a minima du 1 pour 5 au vu des enjeux. (ii) Les densités de population existantes sont déjà élevées, et le milieu est probablement proche de la saturation. On ne peut donc pas espérer une augmentation significative des effectifs de Tortue, ce qui pose la double question du devenir des individus capturés sur l'emprise chantier et de la plus-value écologique de la mesure compensatoire. (iii) Le choix d'une mesure compensatoire ex situ pose la question du devenir à moyen terme des habitats naturels résiduels au Sud du projet de pénétrante, qui concentrent pourtant sept ERC. Il est essentiel, au vu de la dynamique d'urbanisation très forte de l'agglomération d'Ajaccio, de prendre des mesures de protection réglementaires sur ce périmètre.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures compensatoires associées devraient donc être complétées par un dispositif de compensation in situ, avec la mise en protection sur le Monte Sant-Angelo d'une surface sensiblement équivalente à celle déjà proposée par ailleurs, et qui permettrait d'accueillir les spécimens de Tortue capturés dans le cadre du chantier.

C'est pourquoi **un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation en raison des enjeux exceptionnels liés à la Tortue d'Hermann, au Milan royal, aux chiroptères et autres espèces remarquables de flore et de faune et en parallèle au sous-dimensionnement des mesures compensatoires au vu de ces enjeux qui devraient aussi concerner les étendues naturelles situées en périphérie de la déviation entre celle-ci et l'agglomération d'Ajaccio .**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mars 2018

Signature :

